

**Arrêté n° AP-2026-DAM-1818 du 31 juillet 2026**  
**portant délégation de signature au directeur, au directeur adjointnet aux chefs de**  
**service de la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie**

Historique :

Créé par : Arrêté n° AP-2026-DAM-1818 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjointnet aux chefs de service de la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie

JONC du 5 août 2026  
Page 17591

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Jean-Luc Vaslin, directeur des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

- 1° toutes pièces relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen est confié à la direction ;
- 2° les ordres de service autorisant le déplacement des agents de la direction en Nouvelle-Calédonie ;
- 3° les mesures, prises par anticipation, dans le cadre du dispositif ORSEC en matière de risque cyclonique adapté au domaine maritime ;
- 4° les mises en demeure effectuées dans le cadre de la police des épaves et des navires abandonnés ;
- 5 ° toutes décisions afférentes à la réquisition des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre ;
- 6° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel fonctionnaire de toutes catégories et de tous grades au sein de la direction, à l'exception du directeur, en matière de congés annuels, d'autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale, de congés pour examens et concours passés en Nouvelle-Calédonie et de congés maladie ordinaires d'une durée inférieure à quinze jours consécutifs ;
- 7° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel de la direction relevant du statut des agents contractuels de droit public à l'exception du recrutement, du reclassement et du licenciement ;
- 8° tous actes relatifs à l'imputabilité au service d'un accident corporel subi par un fonctionnaire ou un agent contractuel affecté au sein de la direction ;
- 9° l'engagement et la liquidation des recettes de la direction ;
- 10° l'engagement juridique et financier des dépenses de la direction dans la limite d'un plafond fixé à 10 millions (10 000 000) de francs CFP en fonctionnement et investissement. Ce plafond est ramené à 2 millions (2 000 000) de francs CFP pour les dépenses liées aux chapitres nature : 65 «autres charges de gestion courante», 67 «charges exceptionnelles », 20 « immobilisation incorporelles » et aux articles 3 chiffres suivants : 611 «contrats de prestation de services », 617 « études et recherches » , 618 «divers», 621 «personnels extérieurs au service », 622 « rémunération d'intermédiaires et honoraires », 623 « publicité, publications, relations publiques » et 628 « divers ».

L'engagement juridique s'entend sur tous actes, notamment les contrats, marchés, conventions et bons de commande ;

11° la liquidation des dépenses préalablement engagées de la direction dans la limite des crédits inscrits au budget de la Nouvelle-Calédonie ;

12° les arrêtés temporaires pris dans le cadre de la police de la circulation maritime ;

13° les décisions octroyant aux agents de la direction une tenue de travail ;

14° les arrêtés d'interdiction ou de suspension du déroulement d'une manifestation nautique ;

15° les dépôts de plainte au nom de la Nouvelle-Calédonie auprès des autorités compétentes, lorsque les faits en cause se rattachent aux missions de la direction ou concernent des biens utilisés ou occupés par la direction ;

16° les bordereaux de transmission sous format papier ou dématérialisé au contrôle de légalité des actes soumis à cette formalité visés au B du II de l'article 204 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 susmentionnée ;

17° les notifications aux intéressés des actes soumis à cette formalité préparés par la direction.

M. Jean-Luc Vaslin reçoit également délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes de la direction soumis à cette formalité.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Vaslin, M. Sébastien Verdeau, directeur adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes prévus à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception pour le 6° et 7°, des décisions relatives au directeur et au directeur adjoint.

## **Article 3**

M. Sébastien Verdeau, chef du service de la navigation et de la sécurité maritimes, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie toutes pièces relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen est confié au service, ainsi que toutes correspondances dont l'objet correspond à une mission confiée au service.

## **Article 4**

Mme Karine Hartmann, chef du service des gens de mer et de la formation maritime, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie toutes pièces relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen est confié au service, ainsi que toutes correspondances dont l'objet correspond à une mission confiée au service.

## **Article 5**

L'arrêté n° 2025-2096/GNC-Pr du 28 avril 2025 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie est abrogé.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.